

CONSEIL MUNICIPAL

21 FEVRIER 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 21 FEVRIER 1985.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq,
le vingt et un février, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation
faite le 13 février 1985.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE,
BEDEL, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,
- . MM. QUEBAUD, MURZEAU, CAILLEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU,
M. PAPIN, Mme LEDELEZY, M. DAFNIET, Mme JOUAN, MM. RENAUD,
CHANTEBEL, LE CLOAREC, Mme LE MARCHAND, M. REPIC, Conseillers
Municipaux.

Absents :

- . MM. DEJOIE, GUILLOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- . Mme VIAUD, M. MACQUET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal
pour voter en leur nom :

- . MM. BOURGES, BREMONT, Adjoints,
- . MM. BUCHER, CONCHAUDRON, CHASTAING, GUILBAUD, CONSTANT, OLLIVE,
Mlle BULTEAU, M. GRANIER, Mlle JOUBERT, Conseillers Municipaux.

M. CHANTEBEL a été désigné secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

21. FEV. 1985

OBJET : EGLISE SAINT ANDRE -
ACQUISITION A L'ASSOCIATION DIOCESAINE -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'Eglise Saint André a été édiflée il y a vingt ans (de 1964 à 1966) au Chateau de REZE pour répondre aux besoins des habitants du nouvel ensemble immobilier et des nombreux lotissements voisins.

Elle est désaffectée depuis 1977, sa toiture ayant été gravement endommagée par des pluies abondantes. Si des mesures conservatoires ont été entreprises pour mettre l'édifice hors d'eau, aucune réfection sérieuse n'a été envisagée par l'évêché qui souhaiterait disposer dans le quartier d'un lieu de culte plus modeste.

Les contacts établis depuis 1980 entre la Municipalité de REZE et l'Evêché ont récemment permis de définir un terrain d'entente.

En effet, l'Eglise désaffectée, bâtiment en béton à vocation polyvalente, est située dans un secteur stratégique au centre de la Commune dans le quartier du Chateau qui fait actuellement l'objet d'études sociologiques et d'aménagement spatial. Cet édifice permettrait d'accueillir une structure actuellement absente au sud de l'agglomération dans le domaine culturel.

Pour répondre aux vœux de l'Evêché qui souhaite le rétablissement d'un centre culturel dans le quartier, il a été convenu un échange sur les bases suivantes :

- l'Association Diocésaine cède à la Commune l'Eglise Saint André, propriété figurant au cadastre section CO n° 1 pour une contenance de 2 936 m2 et située place de la Brière à REZE,

- la Commune cède à l'Association Diocésaine une parcelle de 3 000 m2 située rue du Bas Landreau à REZE, cadastrée section CR n° 221 p, et verse une soulte s'élevant à 1 600 000 Francs,

- cette transaction sera régularisée par acte notarié avant le 15 juin 1985. La Commune prendra à sa charge le règlement des frais et droits liés à cette opération,

- le paiement de la soulte sera effectué en trois versements partiels échelonnés sur trois années; les paiements différés étant affectés d'un intérêt au taux de la Caisse d'Epargne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, approuvé le 26 mars 1980,

.../

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions réalisées à l'amiable ou à titre onéreux par les Communes,

VU l'estimation des Domaines,

Considérant les termes de l'accord intervenu avec l'Association Diocésaine concernant les conditions de cession de l'Eglise Saint André,

Considérant l'intérêt de cette opération qui permettra à la Commune de se doter d'un équipement culturel de haut niveau.

DELIBERE

VOTE :

. présents et procurations	35
. votants	33
. POUR	28
. CONTRE	0
. abstentions.....	5.

A l'unanimité,

1°) Accepte les termes d'un échange entre la Commune et l'Association Diocésaine sur les bases suivantes :

- la Commune cède un terrain situé rue du Bas Landreau cadastré section CR n° 221 p pour une contenance de 3 000 m2 et verse une soulte de 1 600 000 Francs,
- en contrepartie, l'Association Diocésaine cède l'Eglise Saint André, parcelle cadastrée section CO n° 1 pour une contenance de 2 936 m2, et située Place de la Brière à REZE.

2°) Décide de prendre en charge tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération.

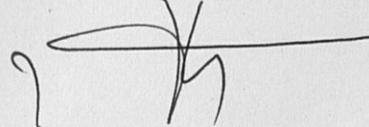
3°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à cette transaction.

4°) Précise que le règlement de la soulte sera effectué en versements partiels échelonnés sur trois années.

5°) Précise que la dépense à prévoir pour 1985 sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif, chapitre "922.02/210".

Le Député Maire,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL
séance du

21.FEV.1985

OBJET : TRANSFORMATION DE L'EGLISE ST ANDRE
EN CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Après l'examen du dossier d'étude de faisabilité établi par la S.C.I.C, nous avons décidé, lors du Conseil Municipal du 27 Novembre dernier, de poursuivre les études préalables à l'acquisition de l'Eglise ST ANDRE, en vue de sa reconversion en lieu d'activités culturelles : équipement indispensable aux besoins de notre Ville.

Un programme établi en concertation avec les Services Techniques et "Culture", définit les besoins recensés et les objectifs de la Municipalité :
"Intégrer une salle de spectacles à un ensemble culturel afin de créer un véritable pôle de diffusion, d'expression, de création culturelles, un foyer de rayonnement et d'animation multipliant les occasions de communication d'échange et d'épanouissement social et culturel pour tous les Rezéens et la population environnante".

Ce programme envisage la création d'un centre de développement culturel et d'une médiathèque.

Après consultation de quelques architectes spécialisés dans ce domaine, l'avant projet sommaire du "Bureau d'Etudes Spécialisé dans les Equipements Culturels" B.E.T.E.C.S, respecte au mieux le programme.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur HILBERT, scénographe émérite, a conduit des opérations tant régionales :

- . Espace 44 - NANTES
- . Maison de la Culture - LA ROCHELLE
- . Centre d'Animations "Le Triangle" - RENNES
- . Salle des Fêtes - VITRE
- . Ensemble Culturel - NIORT

.../...

que des Opérations Nationales, voire Internationales :

- . Espace CARDIN - PARIS
- . Aménagement de Centres Culturels à STRASBOURG
- . Théâtre du Centre Culturel à LIEGE (Belgique)
- . Restauration et Aménagement de l'Opéra MONTE CARLO

Le Centre de Développement Culturel tel que défini dans l'Avant Projet Sommaire comprendrait : (voir plan)

- . Salle d'expositions (environ 220 m2)
- . Salle de spectacles de 1000 Places, dans l'enceinte de "l'Eglise" ST ANDRE
- . Salles de rencontres, réunions
- . Centres de Ressources Informatiques et Audiovisuelles
- . Cafétéria
- . Locaux techniques (personnel, matériel, ...)

Le Parti Architectural retenu, tend :

- à conserver l'identité du bâtiment existant, tout en créant un équilibre spatial par une Cage de scène verticale.
- à l'extension du front bâti, côté rue du Château de REZE
- à la Conservation de l'accès principal - Place de la Brière

Ceci conduit à l'utilisation de matériaux autres que le béton armé pour le traitement des façades des bâtiments à créer (verres, pierres, structure métallique).

.../...

Le montant estimé des travaux est de 12 millions de francs H.T., ce qui porte à 13,6 millions de francs le coût prévisionnel H.T. de l'opération, y compris honoraires de maîtrise d'oeuvre. Bien entendu, ce prix englobe, non seulement des travaux proprement dits, mais aussi tout l'équipement électro acoustique, téléphonique et électrique, permettant une utilisation conforme à la destination du bâtiment.

Compte-tenu des très sérieuses références du B.E.T.E.C.S., et de l'adaptation de l'avant-projet sommaire au programme, il pourrait être confié à cet organisme la maîtrise d'oeuvre de ce Centre de Développement Culturel.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1984,

VU le programme de l'opération,

Considérant l'intérêt pour notre Commune et l'Agglomération de créer un pôle d'attractions culturel,

DELIBERE -

VOTE :

. présents et procurations	35
. votants	33
. POUR	28
. CONTRE	0
. abstentions	5.

à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet sommaire réalisé par le B.E.T.E.C.S. pour la réalisation du Centre de Développement Culturel,

- donne tous pouvoirs à M. le Député-Maire pour solliciter l'aide du Ministère de la Culture,

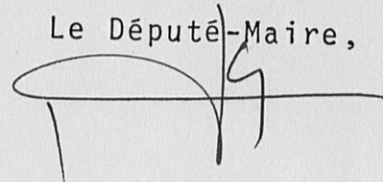
.../

82

- autorise M. le Député-Maire à signer tout marché relatif à la maîtrise d'oeuvre de l'opération, et tous documents pouvant s'y rapporter,

- s'engage à prévoir aux budgets de la Ville, les sommes nécessaires à la réalisation de cet équipement. (cf. plan de financement).

Le Député-Maire,



J. FLOCH.

Publié le 22 FEV. 1985

et ont signé les membres présents :

